



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-49

Exécutoire le : 01 septembre 2025

Affiché le : 28 août 2025

Visé le : 28 août 2025

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour des opérations de chargement & déchargement de chantier
sur la chaussée route du lac (RD14), en agglomération.**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande du lundi 25 août 2025 faite par les ETS ZANON & Fils, sis ZI de l'Albanne 73190 SAINT-BALDOPH, représentée par Monsieur Baptiste PARIS, pour effectuer des travaux de charpente & de déchargement des matériaux sur la propriété sis 2 990 route du lac, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, de l'ensemble des portions communales.

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 01 septembre 2025 et jusqu'au 3 octobre 2025 au soir, de 7 heures à 18 heures,

A la vue du risque important, en cette période estivale, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur cette portion de la route de la route du lac.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers et des piétons.

Alternativement, les prescriptions suivantes pourront s'appliquer en fonction du chantier et sous décision de l'entreprise Ets ZANON & Fils.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr - [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) - [illiwap](https://www.illiwap.com) page 1/2

Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont seront positionnés, notamment les panneaux C15/D18, comme précisé dans les documents de votre demande du 13 juin 2025.

Les deux sens de circulation sont concernés.

La circulation sera gérée, avec une vitesse limitée à 10 kms :

Sur la partie concernée de la route du lac, avec une vitesse très limitée, au pas, sur cette portion.

Soit par une Circulation alternée manuellement par piquets K10,

Soit par feux tricolores, pour les jours ouvrés.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, 24/24, en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir l'entreprise Ets ZANON & Fils. L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux, possible entre le 01 septembre 2025 et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

L'entreprise Ets ZANON & Fils pourra informer par flyers tous les riverains de la route des vignes tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- contact@zanon-charpente.fr
- juliebourdin@yahoo.fr

Pour le Maire et par délégation
Adjoint au Maire délégué



Po Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Fait à Bourdeau, le 28 août 2025

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 2/2